

# Règlement relatif au cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne et de la Faculté de droit de l'Université de Zurich

## 1 Fondements

<sup>1</sup> Le présent Règlement concrétise et complète la Convention relative au cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne et de la Faculté de droit de l'Université de Zurich ainsi que l'Ordonnance-cadre relative au cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne (ci-après : « Faculté de Lausanne ») et de la Faculté de droit de l'Université de Zurich (ci-après : « Faculté de Zurich »). Les deux Facultés sont désignées ci-après par l'expression « Facultés partenaires ».

<sup>2</sup> Le programme d'études de chacune des deux Facultés partenaires est régi par leurs règlements respectifs, sous réserve des dispositions du présent Règlement.

## 2 Contenu et objectifs

Le cursus de Maîtrise universitaire en Droit des Universités de Zurich et Lausanne (Master of Law UZH UNIL) vise à approfondir différents domaines du droit. Il offre une liberté de choix considérable et peut servir aussi bien de formation générale que de spécialisation.

### Connaissances et compréhension

Approfondir et développer les connaissances générales du droit positif acquises dans le cadre du Bachelor en Droit ;

Définir les enjeux des concepts-clé des principaux domaines du droit positif ;

Approfondir la maîtrise de la langue juridique allemande / française et favoriser les échanges entre différentes régions linguistiques.

### Application des connaissances

Réaliser des recherches juridiques approfondies de manière complète et rigoureuse dans les deux langues nationales ;

Rédiger des textes juridiques élaborés, ayant un contenu scientifique ou pratique dans les deux langues nationales ;

Proposer des solutions juridiquement convaincantes à un cas pratique, nourries par une bonne application des méthodes de recherche et de raisonnement juridiques ;

Se forger une opinion juridique indépendante et une discipline critique de l'esprit.

### Compétences en termes de communication

Argumenter et défendre un point de vue quant à une problématique ayant une dimension juridique devant un public spécialisé ;

Développer, dans une perspective professionnelle, les outils nécessaires à l'argumentation et au raisonnement juridique dans les deux langues nationales.

### **3 Immatriculation et admission**

#### **3.1 Immatriculation et taxes d'études**

<sup>1</sup> La participation à la Maîtrise universitaire en Droit des Universités de Zurich et Lausanne suppose l'immatriculation auprès de l'une des deux Universités.

<sup>2</sup> L'université auprès de laquelle l'immatriculation s'effectue est l'Université d'origine, l'autre université concernée est l'Université d'accueil.

<sup>3</sup> La fixation des taxes d'études est régie par les dispositions en vigueur dans l'Université d'origine.

#### **3.2 Admission aux études**

<sup>1</sup> L'admission aux études est régie, pour l'essentiel, par les dispositions en vigueur dans l'Université auprès de laquelle l'immatriculation s'effectue.

<sup>2</sup> Les étudiants titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Droit délivré par une université suisse sont admis à la Maîtrise universitaire en Droit des Universités de Zurich et Lausanne aux mêmes conditions que les étudiants issus de l'Université auprès de laquelle l'immatriculation s'effectue.

### **4 Composition et structure du cursus**

#### **4.1 Durée normale des études**

<sup>1</sup> Le cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire comporte 90 crédits ECTS pour une durée normale de 3 semestres à temps plein. En cas d'études à temps partiel, la durée du cursus correspond aux règles en vigueur dans l'Université d'origine.

<sup>2</sup> Un semestre au moins est passé auprès de chacune des Facultés partenaires.

<sup>3</sup> La durée maximale des études est régie par les règles de l'Université d'origine.

#### **4.2 Modules d'enseignements et crédits ECTS**

<sup>1</sup> Le contenu des études est organisé en modules d'enseignements (« Module ») et comprend également un mémoire de Maîtrise.

<sup>2</sup> Les enseignements représentent en principe 3, 6 ou 12 crédits ECTS.

#### **4.3 Types de modules**

<sup>1</sup> Les modules se composent d'un ou de plusieurs enseignements et s'étendent en principe sur un semestre. Les étudiants sont libres, dans les limites des dispositions du présent Règlement, de choisir combien et quels modules ils suivent par semestre.

<sup>2</sup> Selon le degré d'obligation, l'on distingue entre :

- Modules obligatoires à choix: enseignements à choisir parmi une liste prédéterminée de l'une ou des Facultés partenaires ;

- Modules à option : enseignements à choisir librement parmi l'ensemble de l'offre de Maîtrise universitaire de chacune des deux Facultés partenaires.

#### 4.4 Mémoire de maîtrise

<sup>1</sup> Le mémoire est validé à choix auprès de l'une des deux Facultés partenaires. A la Faculté de Zurich, il permet d'acquérir 12 crédits ECTS ; à la Faculté de Lausanne 15 crédits ECTS.

<sup>2</sup> A la Faculté de Zurich le mémoire est rédigé en principe en allemand ou en anglais ; à la Faculté de Lausanne en principe en français.

<sup>3</sup> Des prestations effectuées dans le cadre d'un concours juridique peuvent remplacer le mémoire. Les alinéas 1 et 2 s'appliquent *mutatis mutandis*.

#### 4.5 Aperçu des modules

<b>Groupe de modules communs</b>	- Zivilverfahrensrecht UZH (12) - Procédure civile UNIL (6) UNIL - Procédure pénale UNIL (6) - Procédure et juridiction administratives UNIL (6)	<b>12 ECTS</b>
<b>Mémoire</b>	Masterarbeit UZH (12) Mémoire UNIL (15)	<b>12/15 ECTS</b>
<b>Module obligatoire à option de la Faculté de Zurich</b>	Grundlagen	<b>6 ECTS</b>
<b>Module à option de la Faculté de Lausanne</b>		<b>33/36 ECTS</b>
<b>Module à option de la Faculté de Zurich</b>		<b>24 ECTS</b>
<b>Total</b>		<b>90 ECTS</b>

##### Groupe de modules communs

12 crédits ECTS doivent être acquis dans le groupe de modules communs.

##### Mémoire

Les étudiants doivent rédiger un mémoire dans les domaines d'enseignement des programmes de Maîtrise universitaire en Droit de la Faculté de Zurich ou de la Faculté de Lausanne, respectivement participer à un concours juridique dans ces domaines.

##### Module obligatoire à option de la Faculté de Zurich

Un module doit être sélectionné.

##### Module à option de la Faculté de Lausanne

Si le mémoire est effectué auprès de la Faculté de Zurich, 36 crédits ECTS doivent être validés dans les modules à option de la Faculté de Lausanne ; en revanche si le mémoire est effectué à la Faculté de Lausanne, 33 crédits ECTS doivent être validés dans les modules à option de la Faculté de Lausanne.

En plus de l'offre complète des enseignements figurant dans les plans d'études de la Maîtrise universitaire en Droit de la Faculté de Lausanne, des enseignements supplémentaires sont proposés au niveau de la Maîtrise universitaire durant un semestre.

##### Module à option de la Faculté de Zurich

24 crédits ECTS doivent être acquis dans les modules à option de la Faculté de Zurich.

En plus de l'offre complète des enseignements expressément mentionnés dans le Règlement

## **5 Évaluations**

<sup>1</sup> Chaque module fait l'objet d'une évaluation. Les modalités d'évaluation, notamment les dates d'examens, sont régies par les dispositions de la Faculté partenaire qui offre le module.

<sup>2</sup> Les modalités d'évaluation et les dates d'examens sont publiées conformément aux dispositions de la Faculté partenaire qui offre le module.

## **6 Rattrapage et échec définitif**

### **6.1 A la Faculté de Zurich**

<sup>1</sup> A la Faculté de Zurich, les évaluations jugées insuffisantes (Fehlversuche) sont autorisées au nombre de 6 au maximum. 7 évaluations jugées insuffisantes (Fehlversuche) entraînent un échec définitif.

<sup>2</sup> Chaque évaluation insuffisante est comptabilisée comme un échec.

<sup>3</sup> A la Faculté de Zurich, le mémoire ainsi que le module Zivilverfahrensrecht doivent être validés à la troisième tentative au plus tard. Pour les autres enseignements dispensés à la Faculté de Zurich, le nombre de tentatives n'est pas limité à condition de ne pas dépasser le nombre d'évaluations jugées insuffisantes (Fehlversuche) mentionné à l'al. 1.

<sup>4</sup> Les modules obligatoires à choix échoués peuvent être remplacés par d'autres modules du même groupe. Les modules à option échoués peuvent être remplacés par d'autres modules à option.

### **6.2 A la Faculté de Lausanne**

<sup>1</sup> A la Faculté de Lausanne, les évaluations présentées par le candidat pour un total de 33, respectivement 36 crédits ECTS forment une série.

<sup>2</sup> La série est réussie et les 33, respectivement 36 crédits ECTS correspondants sont acquis, si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens de la série, pondérées par les crédits ECTS, est égale ou supérieure à 4.0.

<sup>3</sup> La série est échouée et aucun crédit ECTS n'est acquis, si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens de la série, pondérées par les crédits ECTS, est inférieure à 4.0.

<sup>4</sup> En cas d'échec à la série, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative, sous réserve du respect de la durée maximale des études ; il est alors tenu de représenter l'ensemble des examens de la série.

### **6.3 Exclusion définitive**

La procédure relative à l'exclusion définitive est régie par les dispositions de la Faculté partenaire auprès de laquelle l'étudiant est immatriculé.

## **7 Résultats des évaluations**

A l'issue de chaque semestre, les étudiants reçoivent de leur Faculté d'origine un relevé des crédits ECTS acquis et des notes obtenues (*Leistungsausweis, Transcript of Records*). Les modules échoués y sont également mentionnés.

## **8 Obtention du grade**

<sup>1</sup> Lorsqu'un candidat a passé les évaluations requises pour l'obtention du grade, il fait parvenir au Service de coordination de la Faculté partenaire auprès de laquelle il est immatriculé les pièces suivantes :

- Copie du Transcript of Records établi par l'autre Faculté partenaire ;
- Formulaire de demande de grade.

<sup>2</sup> Les prestations d'études réalisées auprès d'autres Universités ne peuvent pas être prises en compte pour l'obtention du grade.

<sup>3</sup> Les candidats ayant achevé avec succès le cursus conjoint de Maîtrise universitaire en Droit des Universités de Zurich et Lausanne reçoivent de leur Faculté d'origine les trois documents suivants :

- Le diplôme, qui contient la note et l'éventuelle mention, est établi en allemand avec traduction anglaise à la Faculté de Zurich, en français avec traductions allemande et anglaise à la Faculté de Lausanne. Comme il s'agit d'un cursus conjoint de Maîtrise universitaire en Droit, le diplôme porte les logos des deux Universités et les signatures des deux Recteurs et des deux Doyens. Pour les étudiants dont l'Université d'origine est Zurich, le diplôme porte en outre les sceaux de l'Université et de la Faculté de droit de Zurich.
- Le supplément au diplôme (Diploma Supplement), qui comprend des indications sur le programme d'études, est établi en allemand avec traduction anglaise à la Faculté de Zurich, en français avec traduction anglaise à la Faculté de Lausanne.
- Un relevé des notes (Academic Record), qui comprend une liste des modules présentés avec succès dans le cadre du cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit et qui indique en outre dans quelle université les évaluations ont eu lieu, est établi en allemand à la Faculté de Zurich, en français à la Faculté de Lausanne.

## **9 Voies de recours**

<sup>1</sup> La procédure de recours relative aux évaluations est régie par les dispositions de la Faculté partenaire auprès de laquelle l'évaluation en cause a été menée.

<sup>2</sup> Les autres procédures de recours sont régies par les dispositions de la Faculté partenaire qui a rendu la décision.

<sup>3</sup> Toute décision doit être notifiée par écrit par l'autorité compétente aux personnes concernées et indiquer les voies de recours.

## **10 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent Règlement entre en vigueur au début du semestre d'automne 2021.

<sup>2</sup> Il remplace et abroge le Règlement relatif au cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit des Universités de Zurich et Lausanne qui est entré en vigueur au début du semestre d'automne 2017.

## **11 Disposition transitoire**

<sup>1</sup> Les crédits ECTS validés avant le semestre d'automne 2021 en conformité avec le règlement relatif au cursus conjoint bilingue de Maîtrise universitaire en Droit des Universités des Zurich et Lausanne de 2017 restent acquis.

<sup>2</sup> Les étudiants immatriculés à l'une des Universités partenaires au semestre de printemps 2021 et qui ont validé jusqu'à la fin dudit semestre au moins un module (mémoire exclu) doivent acquérir au minimum 33 crédits ECTS à l'UNIL, respectivement au minimum 30 crédits ECTS à l'Université de Zurich. A l'exception des deux points mentionnés ci-dessous, les étudiants bénéficient d'une liberté de choix :

- a. Mémoire de Master affecté de 12 crédits ECTS au minimum ;
- b. Module obligatoire à choix « Grundlagen » (selon l'ancien ou le nouveau Règlement)

<sup>3</sup> La liberté de choix vaut jusqu'au semestre de printemps 2024 inclus. Ensuite, le nouveau Règlement prévaut.